



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 13 AVR. 2021
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-14 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 modifié par l'arrêté du 28 janvier 2013 fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2015 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 28 janvier 2013, du 25 avril 2013, du 12 juillet 2013, du 23 septembre 2014, du 12 janvier 2015 et du 12 juillet 2016, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2019, portant prorogation de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau, et du mandat des membres ;

Vu la délibération du 18 juin 2018 du conseil municipal de La Londe-les-Maures ;

Vu la demande du maire de Hyères par courrier du 18 avril 2019,

Vu la délibération n° G1 du conseil départemental en date du 28 janvier 2019 et son courrier du 17 mars 2021 ;

Vu la délibération 21-15 du conseil régional, en date du 19 février 2021;

Vu le courrier de désignation de l'association des maires du Var sur la composition de la CLE, en date du 10 mars 2021 ;

Vu le courrier de désignation du parc naturel régional de la Sainte-Baume sur la composition de la CLE, en date du 17 mars 2021 ;

Considérant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau, nécessaire et prioritaire pour atteindre le bon état des eaux selon la disposition 4-04 du SDAGE Rhône Méditerranée ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Gapeau, autres que les représentants de l'État, a été prorogée à compter du 28 janvier 2019 au plus tard jusqu'au 20 février 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission ;

Sur proposition de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Composition de la CLE

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau est fixée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (20) :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Monsieur François DE CANSON
Conseil départemental du Var	Madame Véronique BACCINO
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	Madame Isabelle MONFORT Monsieur Eric GIRARDO Monsieur Christian SIMON
Communauté d'agglomération Provence Verte	Monsieur Jean-Martin GUISIANO
Commune d'agglomération Sud-Sainte-Baume	Madame Hélène VERDUYN
Communauté de communes de la Vallée du Gapeau	Monsieur Philippe LAURERI Monsieur Yves PALMIERI
Commune de communes Méditerranée Porte des Maures	Monsieur Bernard MOUTTET Monsieur Jean-Bernard KISTON
Communauté de communes Coeur du Var	Monsieur Christian DAVID
Commune de Belgentier	Monsieur Roger ANOT
Commune de Collobrières	Monsieur Michel ARMANDI
Commune de Pignans	Monsieur Fernand BRUN
Commune de Puget-Ville	Madame Catherine ALTARE
Commune de Solliès-Toucas	Monsieur Ludovic ESTAMPE
Commune de Solliès-Ville	Monsieur Michel NOIROT
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Monsieur Patrick MARTINELLI
Parc naturel régional de la Sainte-Baume	Monsieur Christian OLLIVIER

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11) :

- M. le président de la chambre d'agriculture du Var ou son représentant ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Var ou son représentant ;
- Mme la présidente du comité d'intérêt local « Les résidents des quartiers est de Hyères » ou son représentant ;
- M. le président de la fédération hydraulique du Var ou son représentant ;
- M. le président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'association Var inondation écologisme « V.I.E. de l'eau » ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'association UFC – que choisir- Toulon ou son représentant ;
- M. le président du comité d'intérêt local de la vallée de Sauvebonne ou son représentant ;
- M. le président du syndicat agricole et horticole de Hyères ou son représentant ;
- M. le représentant de la société du canal de Provence.

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9) :

- M. le préfet du Var ou son représentant ;
- Pour M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- M. le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée ou son représentant ;
- M. le colonel, délégué militaire départemental ou son représentant ;
- M. le directeur interrégional de l'office français pour la biodiversité ou son représentant ;
- M. le directeur du parc national de Port-Cros ;

Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres.

Article 2 : Élection du président de la CLE

À compter de la signature du présent arrêté, les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux devront procéder, en leur sein, à une nouvelle élection du président de la commission locale de l'eau.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six (6) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 : Règlement intérieur

Les règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau sont fixées dans un règlement intérieur conforme aux textes en vigueur et notamment aux articles R.212-31 à R.212-33 du code de l'environnement et à la circulaire du 21 avril 2008. La commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin et au préfet de département concernés et au comité de bassin compétent.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr. Il sera affiché dans les mairies des communes du périmètre du SAGE du bassin versant du Gapeau (Signes, Méounes, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville, La Farlède, La Crau, Hyères, Pignans, Carnoules, Puget-Ville, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, Cuers et La Londe des Maures).

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux dans le délai de deux mois.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires de Belgentier, Carnoules, Collobrières, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Londe-des-Maures, Méounes, Pignans, Pierrefeu-du-Var, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

